

**MEDDE - DGPR**

**CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION  
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

SÉANCE du 22 décembre 2015

**PROCÈS-VERBAL**

**Liste des présents :****Président :** Jacques VERNIER**Secrétariat général :** Caroline LAVALLEE

Lisa NOURY, CGPME  
Sophie GILLIER, MEDEF  
Jean-Yves TOUBOULIC, MEDEF  
Philippe PRUDHON, MEDEF  
Louis CAYEUX, FNSEA

Annie NORMAND  
Olivier LAGNEAUX  
Laurent OLIVE

Marie-Astrid SOËNEN

Jacky BONNEMAINS, Robin des Bois  
Joël DUFOUR, UFC-Que choisir ?  
Marc DENIS, GSIEN  
Maryse ARDITI, France Nature Environnement  
Solène DEMONET, France Nature Environnement  
Daniel SALOMON, France Nature Environnement

Yves GUEGADEN, Premier adjoint au maire de Notre-Dame-de-Gravenchon

Thomas LANGUIN, CGT-FO  
Jean-Paul CRESSY, CFDT  
Gérard PHILIPPS, CFE-CGC  
Gérard-Pascal CLEMENT, CFE-CGC

François VILLEREZ, représentant le Directeur général des Entreprises (DGE) au ministère chargé de l'industrie  
Henri LEGRAND, représentant le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)  
Patricia BLANC, Directrice générale de la prévention des risques technologiques, ministère en charge de l'environnement  
Jérôme GOELLNER, DGPR au Ministère chargé de l'Environnement  
Laurent MICHEL, Directeur général de l'Energie et du Climat au Ministère chargé de l'Environnement  
Jérôme RICHARD, représentant le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises au ministère de l'intérieur  
Stéphanie LOYER, représentant le Directeur général de la santé (DGS), ministère en charge de la Santé

**Personnes invitées :**

Sophie HERAULT, DGS  
Sylvie DREYFUSS, DGS  
Joëlle CARMES, DGS

Marc BOUCHOURA, IFREMER  
Dominique GOMBERT, ANSES  
Nathalie DORFLIGER, BRGM  
Christophe SERRES, IRSN  
Michael TICHAUER, IRSN

Patrick COUTURIER, DREAL Bouches-du-Rhône  
Jean-Luc ROUSSEAU, DREAL Bouches-du-Rhône  
Laurent BELLONE, DREAL Bouches-du-Rhône

Philippe BODENEZ, CABINET  
Gille BOEUF, CABINET  
Robert BAROUKI  
François PECQUEUR

Frédéric RAME, ALTEO  
Jean-Paul LERREDE, ALTEO  
Eric DUCHENE, ALTEO  
Fabrice ORSINI, ALTEO  
Fabrice JAVEL, ALTEO

## **Ordre du jour**

Société ALTEO à Gardanne , demande de dérogation à l'article 74 de l'arrêté du 2 février 1998.....	5
1. Avant-propos : déclaration de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie .....	5
2. Audition de la société Alteo .....	7
3. Rappel de la DGPR .....	12
4. Enquête du BRGM .....	12
5. Présentation de la note d'appui scientifique et technique de l'ANSES et du projet de rapport d'expertise de l'IFREMER .....	18
6. Rapport de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).....	23
7. Séance d'échanges avec la société Alteo.....	23
8. Délibération et vote .....	26

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.*

## **Société ALTEO à Gardanne, demande de dérogation à l'art 74 de l'arrêté du 2 février 1998**

### **1. Avant-propos : déclaration de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie**

**Le Président** indique que le Conseil a été saisi par le préfet de la région PACA pour rendre un avis sur le projet d'arrêté concernant les rejets en mer de l'usine Alteo. Celui-ci prévoit de déroger à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 sur six paramètres. Dans ce cas, le préfet est obligé de consulter le CSPRT.

Il indique que la ministre a souhaité que les débats soient filmés. Il demande si cet enregistrement vidéo pose des soucis à des participants.

*Aucun membre du CSPRT ne se manifeste.*

Le Président cède la parole à **Philippe BODENEZ** qui donne lecture de la déclaration de Ségolène ROYAL, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie :

*« Monsieur le Président,*

*Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,*

*Vous avez été saisis d'une demande de dérogation à la réglementation nationale relative aux déchets industriels de la société Alteo à Gardanne.*

*La société Alteo rejette depuis 1966 des déchets industriels issus du traitement par la soude du minerai de bauxite, les boues rouges, dans la fosse de Cassidaigne, en Méditerranée.*

*La convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée a été adoptée le 10 juin 1995. Elle prévoit que les parties contractantes prennent toute mesure appropriée « pour prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et pour protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable. »*

*En 1996, un arrêté préfectoral a donné vingt ans à l'exploitant pour arrêter définitivement le rejet en Méditerranée. Aujourd'hui, la société Alteo demande à poursuivre des rejets industriels en plein cœur du parc national des Calanques.*

*L'usine a progressivement vu sa production réorientée vers les produits dits d'alumine de spécialité à plus forte valeur ajoutée.*

*La solution proposée par l'industriel pour traiter les boues rouges consiste à filtrer les matières en suspension et, par conséquent, à transférer les déchets de la mer vers la terre en les déposant dans une décharge exploitée depuis 1906.*

*Ces déchets émettent des particules en mer chargées en substance toxique. Une résurgence a été constatée en début d'année, conduisant à interdire l'utilisation de l'eau des puits à proximité du stockage.*

*Enfin, la canalisation, propriété de Rio Tinto, âgée de 50 ans, fait courir un risque de pollution marine en cas de rupture, comme le souligne l'enquête publique.*

*Reprise par un fonds d'investissement en 2012, la société a obtenu des aides publiques importantes de 10 millions d'euros, et bénéficié de réductions considérables de redevance auprès de l'Agence de l'eau pour ses rejets industriels suite à un amendement parlementaire aux lois de finances (environ 10 millions d'euros en 2012 et, depuis, chaque année).*

*A la suite de plusieurs insuffisances relevées dans le cadre de l'instruction du dossier, notamment sur la faiblesse des études d'impact qui relèvent de la responsabilité de l'Entreprise, j'ai demandé des analyses complémentaires sur la contamination des poissons à proximité de l'émissaire de rejet, ainsi que sur l'impact des émanations de poussière du stockage de Mange-Garri.*

*L'impact du rejet sur la faune et la vie en plein cœur du parc des Calanques est avéré : transformation d'une fosse marine en décharge, contribution et contamination d'espèces de poissons et d'oursins destinées à la consommation humaine, stockage dans des conditions non sécurisées de boues rouges.*

*Les résultats des études demandées vous seront présentés aujourd'hui par le BRGM, l'IRSN et l'ANSES.*

*Je souhaite que toute la transparence soit faite et que toutes les informations soient communiquées.*

*La question de l'emploi est très importante, mais elle ne saurait conduire à fermer les yeux sur les graves questions de santé publique. Des reconversions se sont avérées possibles, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement et le traitement des pollutions. Il est indispensable d'anticiper et d'engager sans tarder une étude sur la reconversion du site dans le cas où cette société ne parvienne à trouver des solutions pour arrêter tout rejet en mer et valoriser définitivement les boues rouges générées par ses procédés industriels.*

*Les études de la reconversion du site, pour maintenir l'emploi sur d'autres activités, n'ont jamais été sérieusement étudiées, comme cela aurait dû l'être à l'approche de l'échéance de 2015.*

*Ce que demande Alteo n'est pas anodin : 6 tonnes par jour d'aluminium rejetées en mer et la poursuite de l'accumulation des polluants au sol.*

*En conséquence, j'estime qu'il est de mon devoir de ministre de l'Ecologie de trouver une solution pour que cessent ces graves pollutions. »*

*Les représentants d'Alteo rejoignent la séance à 9 heures 45.*

## **2. Audition de la société Alteo**

**Frédéric RAME**, Président de la société Alteo, présente son entreprise, numéro un mondial des alumines de spécialité. Son siège est situé à Gardanne. Alteo possède quatre usines, dont trois en France, et dégage un chiffre d'affaires de 270 millions d'euros. Alteo emploie 750 salariés, dont 700 en France.

L'usine de Gardanne a été la première à utiliser la technique Bayer d'extraction d'alumine en 1894. Environ un millier d'emplois sont directement associés à l'activité de l'usine de Gardanne dans la région PACA. Cette usine fournit 90 % du marché français des alumines non métallurgiques. Les alumines sont utilisées dans les verres spéciaux, les céramiques standard et high-tech ou encore en ignifugation.

L'alumine est fabriquée à partir de bauxite, en provenance de Guinée. La bauxite est composée de 50 % d'alumine. L'extraction de l'alumine nécessite l'utilisation de la liqueur de soude. Il en résulte des boues rouges (résidus de bauxite) qui sont stockées dans de grandes lagunes pour la plupart des usines d'alumines dans le monde.

Pour l'usine de Gardanne, le lagunage a été arrêté il y a 50 ans. S'en est suivi la construction d'une canalisation en 1966. Depuis cette date, les boues rouges sont donc rejetées en mer Méditerranée. L'arrêt des rejets de boues rouges en mer sera effectif au 31 décembre 2015. Pour ce faire, il a été mis en place des filtres-presses permettant de séparer des eaux résiduelles de la partie solide (résidus secs de bauxite, aussi appelés bauxaline). L'usine de Gardanne a été la première au monde à installer ces filtres-presses en 2006.

Il est également prévu l'installation d'une unité de traitement des eaux résiduelles par filtration sous pression pour réduire le taux de matière en suspension sous le seuil de 35 milligrammes par litre.

Ces innovations permettront de réduire de 99,95 % le taux de matière en suspension et de 99 % le flux de métaux par rapport aux rejets actuels. Néanmoins le rejet en mer dépasse les seuils fixés par l'arrêté ministériel de 1998 sur six paramètres (pH, fer, aluminium, arsenic, DBO et DCO).

Cette demande de dérogation à l'arrêté de 1998 est également justifiée par l'absence de risque sanitaire. En effet, un Comité scientifique indépendant a étudié pendant 20 ans le rejet historique. Au vu des résultats collectés par près de 180 tests et une campagne de pêche, les experts s'accordent sur l'innocuité des résidus de bauxite, les tests écotoxicologiques réalisés ayant montré une absence d'effet nocif au cours du temps.

S'agissant du futur rejet, les études ont démontré que l'indice de risque était de 500 à 5 000 fois inférieur aux risques sanitaires. Le BRGM a également conclu que la seule solution opérationnelle conciliable avec l'arrêt de rejet de boues rouges en mer au 1<sup>er</sup> janvier 2016 était celle proposée par la société.

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été préparé pendant plus de trois ans. Il a été déposé le 19 mai 2014 et a donné lieu à une enquête publique menée dans 27 communes du 17 août au 25 septembre. Toutes les instances consultées ont rendu un avis favorable : services de l'Etat (ARS, ASN, INAOQ, Agence de l'eau, DDTM, Préfecture maritime, Dirrecte, Drac), Conseil d'administration du parc national des Calanques et le Coderst.

Le projet d'arrêté préfectoral intègre les recommandations émises par les instances, notamment la mise en place d'un programme visant à l'amélioration de la qualité du rejet.

Alteo considère que l'arrêt des rejets de boues rouges n'est qu'une étape. Alteo a ainsi engagé des recherches sur l'amélioration des techniques de traitement de l'eau. Le BRGM a proposé une solution, mais son efficacité demeure inconnue. Cette solution nécessiterait 15 000 tonnes d'acide sulfurique et la séparation solide/liquide pose certaines difficultés. La solution du BRGM n'est donc pas encore éprouvée.

Alteo souhaite élargir le programme visant à l'amélioration de la qualité du rejet pour trouver une meilleure solution à l'avenir. Cette démarche est intégrée dans un ensemble d'initiatives destinées à réduire l'emprunte environnementale de cette activité, par exemple dans le domaine de la gestion et de la valorisation des résidus de bauxite, dans le domaine de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions (dépollution de sols rendus stériles par la pollution ou d'eaux contaminées), et développement de produits de spécialité. Sur ce point, Gardanne est la référence mondiale dans la production d'alumine servant à la fabrication des écrans de smartphones et de tablettes, les filtres à particules ou les membranes de batteries électriques.

Frédéric RAME souligne que les émissions de CO<sub>2</sub> ont été réduites de 56 % en 20 ans et les émissions de NO<sub>x</sub> (composés d'azote et d'oxygène qui comprennent les gaz d'acide nitrique et de dioxyde d'azote) de 22 % en 7 ans.

**Le Président** demande quel est le taux de valorisation et de stockage des résidus secs et quels sont les objectifs d'Alteo en la matière. Si tout n'est pas valorisé, quelle est la durée de vie du stockage ? Quelle est la capacité de stockage des résidus secs de bauxite ?

Par ailleurs, il observe que seul un tiers des eaux utilisées dans le processus de fabrication est aujourd'hui recyclé. Quels sont les obstacles à un recyclage plus important ? Certes, les eaux recyclées risquent de se remplir d'impuretés non désirées, mais il est également possible de les purger de ces mêmes impuretés. Alteo purge les oxalates de sodium, mais pourquoi la société n'essaie-t-elle pas de filtrer davantage les impuretés ?



**Philippe PRUDHON** (MEDEF) se dit atterré par la tonalité de la déclaration de la ministre. Il juge que cette déclaration lapidaire est sans commune mesure avec la présentation de l'exploitant. Il s'étonne que le ministère semble se désintéresser du développement durable qui fait pourtant partie de ses missions. Selon le ministère, le développement durable consiste à fermer l'usine et à reclasser ses 450 salariés.

La présentation de l'industriel montre les progrès accomplis et confirme l'arrêt des rejets de boues rouges. Des solutions permettront prochainement de diminuer l'emprunte environnementale de cette activité.

**Jacky BONNEMAINS** (Robin des Bois) regrette que la DREAL des Bouches-du-Rhône et l'autorité de contrôle de l'usine de Gardanne ne se soient pas encore exprimées. Elles pourraient sortir de leur mutisme et renseigner l'assistance sur le fonctionnement de l'usine de Gardanne.

Il rappelle qu'en 2010, le CSPRT avait examiné une demande de dérogation de l'usine de Gardanne concernant les rejets atmosphériques de NOx et que cette demande avait été acceptée par le CSPRT malgré son avis défavorable. L'exploitant de l'usine était alors Rio Tinto. Hors micro, les dirigeants de l'usine avaient exprimé leur confiance envers Rio Tinto.

Pourtant, en 2013, Rio Tinto a cédé l'usine de Gardanne à Alteo. Jacky BONNEMAINS demande donc à mieux connaître Alteo, ses actionnaires principaux, la localisation du centre décisionnaire et financier de cette société. Il constate qu'Alteo se présente comme une entreprise française, mais il exprime des doutes à ce sujet.

Il souhaite également connaître quelles ont été les suites de la dérogation sur les rejets de dioxyde d'azote. Quels sont les efforts entrepris par l'exploitant à ce sujet ? Quelles sont ses intentions, sachant que le NOx est un précurseur de l'ozone, gaz à effet de serre ?

Quinze jours après la fin de la COP21, il serait incompréhensible de ne pas se préoccuper de ces rejets de dioxyde d'azote dans la région PACA. En effet, le dépassement des seuils d'ozone provient en partie des rejets de NOx de l'usine de Gardanne, particulièrement en été.

Quant à la dérogation de ce jour, quelle en serait la limite ? Irait-elle jusqu'au départ d'Alteo ? Jusqu'à la fermeture de l'usine ?

Enfin, Jacky BONNEMAINS souligne que les risques sanitaires sont aussi radioactifs, quoi qu'en dise la direction d'Alteo.

**Le Président** indique que la question sur les risques radioactifs sera abordée dans la deuxième partie de la réunion.

**Frédéric RAME** (Alteo) répond qu'Alteo est une société de droit français détenue par un FCPR français enregistré à l'AMF, géré par le fonds d'investissement américain H.I.G mais avec des équipes françaises.

Sur les dix dernières années, l'usine de Gardanne a enregistré 10 % de valorisation sur les résidus générés, alors que cette valorisation atteint 1 à 2 % à l'échelle mondiale chez les autres producteurs d'alumine.

Il reste difficile de trouver des voies de valorisation pour des résidus considérés comme des déchets, mais Alteo a engagé un travail sur des solutions lui permettant d'atteindre à court terme un taux de valorisation de 20 %.

La durée de vie du stockage dépend de la quantité de résidus. Il est estimé que le site de stockage atteindra sa pleine capacité entre 2021 et 2026. Ce site dispose d'une autorisation d'ouverture délivrée par la préfecture jusqu'en juin 2021.

Concernant la gestion des autres procédés, ce dossier a servi à présenter différentes alternatives et en particulier différentes hypothèses sur des solutions de recyclage, en minimisant au maximum la quantité d'eau utilisée dans le processus. Il demeure néanmoins indispensable de laver les résidus et de récupérer la soude. Des pistes ont été examinées, mais aucune technologie disponible actuellement n'offre de meilleure solution. 96 % de la soude est récupérée, les 4 % restants étant rejetés en mer. Ces résidus de soude en mer ne posent pas de problème sanitaire puisqu'ils sont neutralisés. Il existe un consensus clair en la matière.

Par ailleurs, s'agissant de la dérogation relative aux émissions de NOx, celles-ci ont considérablement diminué ces dernières années. Les alumines de spécialité nécessitent des niveaux de calcination bien plus élevés que les alumines métallurgiques, ce qui explique une émission en NOx plus élevée. Toutefois, même pour ces alumines de spécialité, les émissions de NOx ont baissé grâce à des campagnes d'amélioration lancées régulièrement.

L'introduction de solution ammoniacale ou de solution d'urée dans les fumées de four diminue l'émission de NOx, mais avec des rendements plus faibles. Cette idée n'est donc pas une solution d'avenir. Par conséquent, Alteo compte poursuivre l'optimisation de la combustion (modélisation de tuyère bas NOx sur le four 4) avec un objectif de mise en œuvre en 2016.

En réponse à la question de Jacky BONNEMAINS sur la durée de la dérogation, Frédéric RAME souligne qu'aucune solution n'est encore à disposition des industriels à l'heure actuelle. Le parc national des Calanques a estimé qu'une dérogation de 12 ans pourrait être envisagée. Le projet d'arrêté préfectoral a quant à lui préconisé 10 ans.

Cette durée doit être suffisamment longue pour laisser les industriels progresser. Selon Frédéric RAME, une durée de 10 à 12 ans est raisonnable, un délai plus court risquant de limiter les capacités de recherche des industriels.

**Le Président** considère que la question du devenir du site de stockage après 2021, date estimée de sa saturation, suscite des inquiétudes qui n'ont pas encore été levées.

**Daniel SALOMON** (FNE) considère que la neutralisation de la soude par l'eau de mer relève davantage d'un procédé de dilution que de la neutralisation *stricto sensu*.

Par ailleurs, il cite un concurrent canadien d'Alteo, Alcoa, qui utilise une technique consistant à faire bouillir la bauxite avec de la soude et de la chaux. Pourquoi ne pas avoir recours à cette solution ?

En outre, il remarque que la canalisation servant aux rejets en mer est entourée d'une protection cathodique. Or ce n'est pas une protection suffisante. En effet, les navires bénéficient également d'une protection cathodique, mais cela ne les empêche pas de rouiller. La canalisation est donc sans doute dégradée après 40 ans d'utilisation. De plus, les contrôles ne sont pas suffisants pour vérifier les microfissures par corrosion. Les fuites de boues rouges provoquaient auparavant une sorte de colmatage. Dorénavant, les fuites seront indétectables.

Enfin, la talcotalcite fabriquée industriellement sera sans doute fragilisée. Daniel SALOMON (FNE) s'inquiète de risques de lixiviation de la talcotalcite.

**Louis CAYEUX** (FNSEA) s'interroge sur l'état du carnet de commandes d'Alteo. Quelle est la santé financière de cette Entreprise en termes de perspectives de développement ? L'implantation d'autres usines est-elle prévue dans la région ? Quels sont les rejets en mer des concurrents ? Alteo fait-il figure d'exemple à suivre dans son secteur ?

Louis CAYEUX demande également quelle est actuellement la pratique d'Alteo en matière de rejets de boues rouges. Les résidus enfouis dans les fosses sous-marines en mer Méditerranée pourraient-ils être recyclés ? Une réflexion en termes d'ingénierie a-t-elle été engagée sur ce sujet ?

Il remarque que la baisse des émissions de NOx de 1996 à 2016 masque en réalité une remontée importante en 1998 et en 2010. Comment de tels accrocs dans le processus industriel s'expliquent-ils ? Par ailleurs, quel est le statut juridique des canalisations dans leur partie terrestre ? Enfin, pourquoi le dossier est-il présenté si tardivement ?

A la première question de Daniel SALOMON, **Frédéric RAME** (Alteo) indique qu'il ne s'agit pas de dilution, mais de tamponnage produisant une réaction chimique neutralisant la soude présente dans le rejet. Quant à la stabilité des hydrotalcites, des études l'ont déjà confirmée, mais d'autres études sont prévues dans ce domaine.

S'agissant du concurrent canadien, le procédé Bayer est utilisé dans 98 % des cas pour la production de bauxite. Alteo n'a pas connaissance de solution pour le traitement de l'arsenic en milieu basique. En effet, le lait de chaux ne permet pas d'isoler l'arsenic.

Il ajoute que l'état de la canalisation est étroitement surveillé. Des tests sont réalisés à l'aide d'un robot tous les ans. Des plongeurs s'assurent également de l'épaisseur et de la qualité de la protection cathodique. Son efficacité a été prouvée. Des équipes à terre sont aussi spécifiquement dédiées aux tâches de vérification de l'état de la canalisation.

Les hausses d'émission de NOx en 1998 et en 2009 sont consécutives à des baisses de production l'année précédente. De nouvelles baisses ont eu lieu après des investissements dans la recherche.

Frédéric RAME indique qu'Alteo ne rejette plus de boues rouges en mer depuis novembre.

Quant à la possibilité de récupération des résidus enfouis sous mer depuis 50 ans, Frédéric RAME explique qu'il n'a pas connaissance de projets de valorisation. La priorité concerne la récupération des résidus secs à terre. Les lagunes de boues rouges, malgré leurs désagréments, permettent l'évaporation, diminuant ainsi la quantité d'eau. Néanmoins, la Commission européenne s'est prononcée en faveur de la disparition du lagunage au profit de la séparation solide/liquide.

**Louis CAYEUX** (FNSEA) demande si d'autres usines ont effectué des rejets en mer.

**Frédéric RAME** (Alteo) répond que des usines rejettent des boues rouges en Grèce et au Japon. Les carnets de commandes sont très courts, généralement de deux à trois semaines. Les contrats sont habituellement signés à l'année, mais les quantités ne sont connues qu'au dernier moment. La santé financière d'Alteo s'améliore, comme la société s'y était engagée. L'excédent brut d'exploitation devrait redevenir positif l'an prochain.

### **3. Rappel de la DGPR**

**Aurélien LOUIS** (DGPR) rappelle que l'avis du CSPRT s'inscrit dans le cadre de l'article 74 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Le CSPRT est chargé d'examiner une dérogation à cet arrêté, car certains rejets ne respectent pas les valeurs limites fixées par l'arrêté. Il rappelle, qu'outre l'enquête du BRGM, une expertise a été menée par l'IFREMER et l'ANSES pour évaluer l'impact des rejets sur la santé et le milieu marin. Une autre expertise, conduite par l'ANSES, l'IRSN et le BRGM, visait à évaluer l'impact des poussières sur l'air et le sol.

En réponse à l'intervention de Jacky BONNEMAINS, **Patricia BLANC** (DGPR) précise que la DREAL est bien présente en séance. Il n'a pas semblé pertinent d'effectuer une présentation orale du rapport réalisé par la DREAL.

*Les représentants d'Alteo quittent la séance à 11 heures 30.*

### **4. Enquête du BRGM**

**Rapporteur** : Nathalie DORFLIGER

**Nathalie DORFLIGER** (BRGM) indique que l'expertise a analysé le procédé Bayer. Il a été démontré que seule l'utilisation d'un lagunage permet de supprimer les rejets dans le milieu naturel. Deux autres solutions existent : l'évaporation forcée et le recyclage. Toutefois ces deux solutions compliquent la gestion des impuretés.

La filtration est une autre technique disponible, mais elle nécessite de grands espaces désertés, ce qui n'est pas le cas dans la région de Gardanne.

Le BRGM propose une solution combinée qui n'est que théorique pour l'instant. Outre le rejet en mer des résidus solides, le BRGM suggère de procéder à un traitement spécifique permettant d'éliminer les métaux dissous.

**Le Président** observe qu'Alteo a indiqué que les rejets de boues rouges en mer étaient terminés depuis novembre.

**Nathalie DORFLIGER** (BRGM) précise que la solution préconisée par le BRGM permettrait de diminuer les teneurs en métaux dissous notamment pour l'aluminium, l'arsenic et le vanadium.

**Le Président** souligne que la filtration des boues rouges n'est pas efficace pour ces trois métaux. Il faudrait donc ajouter une filtration du précipité.

**Nathalie DORFLIGER** (BRGM) indique que ce procédé pourrait être finalisé dans sept ans selon un calendrier prévisionnel.

Le BRGM est également intervenu sur le cas d'une résurgence contaminée à l'ouest du site, sur le chemin de Valabre. Des dépassements réguliers des limites ou des références de qualité d'eau destinée à la consommation humaine, notamment en pH, arsenic, fluor, manganèse, sélénium et sodium, ont été signalés.

Une expertise sur les poussières du site de Mange-Garri a été conduite sur la base de six stations de prélèvement. Les prélèvements ont démontré que les valeurs limites du décret du 2 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et de la ligne directrice de l'OMS n'ont pas été dépassées. Les résultats de l'analyse chimique des sols et des poussières sédimentables n'ont pas encore été reçus.

**Le Président** demande si la cause de la résurgence est connue.

**Nathalie DORFLIGER** (BRGM) répond que les résurgences s'expliquent probablement par des infiltrations du site de stockage. La question de risques d'écoulement vers d'autres points d'eau est posée.

**Patrick COUTURIER** (DREAL) indique qu'un arrêté a été pris en urgence en février par la préfecture de la région PACA, sur conseil de la DREAL. Cet arrêté ordonnait le captage des pollutions issues de résurgences et le lancement d'une étude sur la pollution des eaux de percolation du site, laquelle peut engendrer une contamination des eaux souterraines. Il rappelle que les exploitations par lagunage ont généré par le passé une pollution de ce type.

**Solène DEMONET** (FNE) demande si l'arrêté de prise en charge de la problématique d'étanchéité du site de Mange-Garri était en lien direct avec la résurgence.

**Patrick COUTURIER** (DREAL) répond qu'il a été demandé à l'exploitant de renforcer l'étanchéité du bassin récupérant des eaux de ruissellement. Toutefois, l'arrêté n'est

pas directement lié au problème de résurgence constaté. Pour l'instant, il n'a pas été prouvé qu'une éventuelle fuite du bassin de stockage des eaux de ruissellement puisse être à l'origine de la résurgence, mais l'arrêté permet de prévenir le phénomène.

**Philippe PRUDHON** (MEDEF) demande si l'introduction de flocculants pour réduire les impacts des poussières sont compatibles avec la réglementation, notamment eau.

**Nathalie DORFLIGER** (BRGM) répond que toutes les solutions proposées doivent respecter les normes en vigueur.

**Solène DEMONET** (FNE) rappelle que six alternatives aux rejets d'affluents liquides avaient été examinées. Quels sont les critères d'élimination de ces alternatives ? Les critères du BRGM diffèrent-ils de ceux d'Alteo ?

**Nathalie DORFLIGER** (BRGM) répond que ces alternatives ont été analysées sous des aspects techniques et environnementaux.

**Le Président** considère que les analyses conjointes du BRGM et d'Alteo sont convaincantes. Néanmoins, il estime que le recyclage des eaux pourrait être davantage exploré.

**Thomas LANGUIN** (FO) demande si le BRGM corrobore l'avis de la Commission européenne sur l'arrêt du lagunage.

**Nathalie DORFLIGER** (BRGM) indique que la position de la Commission européenne fait suite aux événements en Hongrie en 2011 (phénomènes de ruissellement et de ruptures de digues des lagunages avec des eaux acides causant des dégâts humains et environnementaux). Le risque environnemental lié à l'évaporation des lagunages est donc bien réel.

**Le Président** ajoute que la lagune est un milieu boueux exposé à des risques de rupture de digue. Le risque est beaucoup plus élevé que pour des résidus secs.

**Jacky BONNEMAINS** (Robin des Bois) s'étonne que la DREAL locale n'ait pas présenté ce dossier. Il signale que le site de Mange-Garri est exploité depuis près d'un siècle. Les exploitants stockaient à terre les résidus de bauxite avant qu'ils soient rejetés en mer. Il est quasiment sûr que les résurgences chargées en arsenic, en métaux et en radioéléments proviennent des stockages de Mange-Garri.

Jacky BONNEMAINS demande des précisions sur la nature exacte des résurgences. Y a-t-il eu des pollutions de puits de riverains ? Quelle est la réaction de la population locale dans cette région densément peuplée ? Il demande également des précisions sur le contenu des poussières.

**Nathalie DORFLIGER** (BRGM) répond que les résultats relatifs à la nature chimique des poussières seront connus dans une semaine.

**Le Président** demande s'il y a eu un cas de pollution d'un captage d'eau potable dans un village suite à une résurgence.

**Patrick COUTURIER** (DREAL) précise que seuls des captages privés, non utilisés pour la consommation, montrent un dépassement des valeurs guides (consommation humaine) pour quelques paramètres.

**Nathalie DORFLIGER** (BRGM) indique que la concentration de poussière est comprise entre 9 et 40 µg par mètres cubes d'air.

**Patrick COUTURIER** (DREAL) indique que deux personnes à proximité du site de Mange-Garri se plaignent de retombées de poussières.

**Louis CAYEUX** (FNSEA) demande quel est l'avis de la DREAL sur les recommandations du BRGM. Quelles sont les recommandations que le BRGM considère comme indispensables ?

**Patrick COUTURIER** (DREAL) indique que la DREAL s'appuie sur les recommandations du BRGM pour définir des études dont l'objectif est de parvenir à déterminer des solutions de traitement respectant l'arrêté de 1998. Les recommandations du parc des Calanques concernant une demande de suivi de l'impact sur le milieu naturel ont également été prises en compte.

**Thomas LANGUIN** (FO) estime que les salariés font confiance aux orientations données par la Direction. Ils considèrent majoritairement qu'Alteo a réalisé un travail sérieux. Les salariés s'engagent également à améliorer des procédés de production. Ils se sentent également concernés par la protection de l'environnement et n'ont pas envie d'être considérés comme des criminels de l'environnement.

**Jérôme GOELLNER** (DGPR) constate que les rejets de matière organique, même en appliquant la solution préconisée par le BRGM, resteraient très élevés et dérogatoires. Une solution d'abattement des matières organiques n'est-elle pas disponible ?

**Nathalie DORFLIGER** (BRGM) répond qu'elle ne possède pas l'expertise nécessaire pour répondre à cette question.

**Le Président** fait part du décès de Pierre RUBECK, représentant de la CFTC au sein du CSPRT.

*Une minute de silence est observée à la mémoire de Pierre RUBECK.*

*Nathalie DORFLIGER (BRGM) quitte la séance à 12 heures 30.*

*La DGPR distribue la « note d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail » ainsi que le « projet de rapport d'expertise de l'IFREMER relative à l'état de contamination chimique des produits de la mer en Méditerranée en lien avec les activités de transformation de minerai de bauxite de l'usine d'Alteo ».*

**François PECQUEUR** (collectif anti boues rouges) précise que Messieurs AUGIER, expert, et CARRODANO, pêcheur, membres de la Coordination des collectifs anti boues rouges, n'ont pas pu se déplacer ce jour. En effet, ils se réunissent en urgence en réaction à l'annonce du préfet selon laquelle l'arrêté serait pris dès réception de l'avis du CSPRT. François PECQUEUR donne lecture de la déclaration suivante, au nom de la Coordination des collectifs anti boues rouges :

*« La véritable question posée aujourd'hui, à notre sens, est celle de la toxicité des boues rouges et des produits valorisés à base de boues rouges.*

*Les différents propriétaires de l'usine de Gardanne ont choisi, pour des raisons économiques, de rejeter en mer Méditerranée des dizaines de millions de tonnes de boues rouges. Pour faire accepter ce choix, dans les années 60, l'industriel Péchiney, alors propriétaire de l'usine, a dû manœuvrer, pour persuader l'opinion publique, que la mer ne deviendrait pas rouge et que les boues étaient inoffensives.*

*Péchiney réalisa à cette époque des expériences avec l'Office français de recherche sous-marine du Commandant COUSTEAU qui déboucha sur un rapport favorable. Pour contrer une éventuelle mobilisation anti boues rouges, l'industriel a défini avec l'aide de l'agence de communication Havas, une stratégie en trois temps visant à persuader l'opinion publique de l'innocuité et de l'invisibilité des boues rouges.*

*La première bataille fut d'ordre sémantique et consistait à remplacer systématiquement l'appellation « boues rouges » par « limons ferriques » ou « résidus inertes ».*

*La seconde fut d'ordre médiatique : il est bien entendu indispensable de, sinon conditionner, du moins neutraliser l'ensemble de la presse régionale (cf. rapport d'Havas).*

*La troisième était de convaincre l'opinion publique avec des médiations faussement scientifiques comme celle consistant à reproduire le rejet de boues rouges en mer sous la forme d'une maquette présentée de ville en ville, avec un renfort de brochures éditées à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires.*

*Chacune des entreprises qui ont exploité le site de Gardanne depuis le début, affirment que les boues rouges sont inoffensives, voire bénéfiques pour l'environnement, et communiquent en conséquence.*

*Cette thèse est contredite par plusieurs scientifiques, rapports, analyses et articles à l'appui : le rapport Créocéan, les publications de Giovanni PAGANO, les publications d'Yves LANCELOT, ancien directeur de recherche au CNRS du Centre d'océanologie de Marseille, les analyses de la CRIIRAD, le rapport IFREMER de Bruno ANDRAL, les études indépendantes récentes du laboratoire Analatyka sur la bauxaline et le rapport de l'ANSES. Tous prouvent la toxicité des boues rouges et vont à l'encontre des dires d'Alteo, de Rio Tinto ou de Péchiney qui ont clamé l'innocuité des boues rouges et des produits dérivés.*

*Les boues rouges et les produits dérivés ne sont pas des résidus inertes. Ce sont des produits toxiques qui impactent l'environnement et la santé des environnements.*



*Par exemple, dans le rapport de l'Agence de sécurité sanitaire sur les boues rouges, la contamination du poisson par l'arsenic, le plomb, le mercure et l'exposition alimentaire pour les citoyens est 10 à 1 000 fois supérieure à celle rendue par l'industriel.*

*Le rapport Créocéan établit que les boues rouges sont toxiques pour plusieurs espèces. Même à très fortes dilutions (0,1 gramme par litre), les boues rouges entraînent la mort des oursins et des huitres testés et impactent leur reproduction et leur développement larvaire ; une génotoxicité transmissible de génération en génération.*

*Ce rapport gênant est protégé par une clause de confidentialité et non divulgable pour une durée de dix ans.*

*Entre 1994 et 1995, Pêcheiney se dote d'un Comité scientifique de suivi pour contrôler les rejets en mer. Ce comité a été renouvelé quatre fois depuis sa constitution. Ce conseil scientifique a publié environ 200 études prouvant l'innocuité des boues rouges pour diluer les résultats scientifiques indépendants prouvant l'inverse.*

*Ce conseil est un adepte du « science washing » qui consiste en un ensemble de techniques concourant à une instrumentalisation de la science permettant de servir des intérêts privés et d'influencer l'opinion publique. En effet, la science reproduit des expériences qui vérifient parfois les mêmes conclusions, même si les expériences ou les protocoles scientifiques sont peu judicieux, voire inappropriés. Les mêmes erreurs seront reproduites.*

*Le Conseil scientifique de suivi de l'usine de Gardanne a produit plusieurs dizaines d'études observant l'innocuité des boues rouges, mais ne fait jamais référence aux études indépendantes prouvant leur toxicité. Plusieurs choix techniques retenus par le Conseil scientifique de suivi sont inadéquats et alimentent le doute sur la toxicité.*

*Par exemple, les prélèvements d'échantillons de sédiments de mer, pour mesurer l'impact des boues rouges sur les écosystèmes, se font selon les directives du Conseil scientifique de suivi, majoritairement en périphérie du canyon sous-marin et à des profondeurs allant de 230 mètres à 2 400 mètres. Les spécialistes préconisent l'inverse, c'est-à-dire de faire des prélèvements dans l'axe du canyon et de la conduite de rejet des boues, à des profondeurs aux alentours de 320 mètres là où s'accumulent en majorité les boues rouges.*

*Le choix du lieu des prélèvements du Conseil scientifique de suivi repose donc principalement sur une théorie datant de 1960, certifiant que les boues, sous l'effet de la déclivité du terrain, s'entassent au fond du canyon sous-marin à des profondeurs extrêmes.*

*Cette idée fautive est aujourd'hui relayée par Alteo et son Conseil scientifique. Malgré le manque de pertinence de la technique choisie, le Conseil scientifique de suivi observe tout de même 40 % de toxicité dans certains sédiments.*

*Les résultats d'une campagne scientifique de l'IFREMER ont montré de nouveau les contaminations chimiques très élevées dans les sédiments du canyon de*

*Cassidaigne, une toxicité importante au niveau du rejet associée à des concentrations élevées de métaux lourds pouvant atteindre jusqu'à 100 % d'immortalité de la croissance larvaire des huîtres et des moules.*

*Les exemples de la sorte sont nombreux et touchent à la courantologie, à la modélisation des boues rouges et à l'écotoxicologie. Dernièrement, les poissons relevés dans le canyon où sont rejetées les boues s'avèrent être des espèces ne vivant pas à la bonne profondeur pour rendre compte de l'impact des boues.*

*Le capital confiance dont bénéficie la science est ici détourné pour devenir un outil de persuasion utilisé pour affirmer l'innocuité des boues rouges. Doit-on faire confiance à une industrie qui pratique la désinformation à ce point depuis des décennies ?*

*Les eaux que l'industriel envisage de rejeter sont tout autant toxiques que les boues rouges. Elles contiennent des métaux lourds, de l'arsenic et autres produits dangereux.*

*Sur les six solutions évoquées, une seule tient la route, en termes de pérennité environnementale (mais elle n'a pas été retenue) : le recyclage dans le procédé qui permettrait de ne pas rejeter d'eau vers le milieu naturel.*

*La raison, selon nous, n'est pas technique, mais purement économique, car l'industriel a eu largement le temps, en cinquante ans, de moderniser son installation pour pérenniser ses emplois et être moins impactant sur l'environnement et la santé, mais ne l'a pas ou très peu fait. Si l'industriel n'avait plus accès à la conduite, il serait contraint d'effectuer à ses frais une remise en l'état primitif du site. »*

François PECQUEUR souligne que le collectif n'a encore jamais rencontré d'habitant de la région favorable au rejet des boues rouges. Cette question fait l'unanimité contre elle, au point de susciter de l'exaspération au sein de la population. Ce dossier est perçu comme un scandale qui a duré trop longtemps. Il est également perçu dans sa gravité au niveau environnemental. D'autres dossiers de ce type, comme le gaz de schiste, ont contribué à sensibiliser la population au bien public.

## **5. Présentation de la note d'appui scientifique et technique de l'ANSES et du projet de rapport d'expertise de l'IFREMER**

### **Rapport**

**Dominique GOMBERT** (ANSES) rappelle que le rapport de l'ANSES de février 2015 consistait en une lecture critique du dossier initial déposé par Alteo. Des lacunes générales sur la description des rejets et la contamination des milieux avaient été relevées, notamment le faible nombre d'espèces échantillonnées. L'ANSES avait également critiqué la modélisation de la zone d'impact et s'était interrogée sur les enjeux sanitaires associés à la baignade, même si cette question est sans doute mineure par rapport à celle de la contamination des produits de la mer consommables.

Quant à l'impact sanitaire des poussières de dépôt de Mange-Garri, l'ANSES a relevé une imprécision dans la caractérisation des facteurs d'émission des particules, s'était interrogée sur la composition des particules prises en considération et avait critiqué l'imprécision des polluants retenus. L'ANSES en avait conclu que des campagnes de surveillance supplémentaires étaient nécessaires.

L'ANSES a donc conduit une campagne de pêche pour vérifier la contamination des produits de la mer. Deux zones ont été investiguées avec une large palette d'espèces. 11 traceurs chimiques ont été recherchés.

**Marc BOUCHOUCHA** (IFREMER) précise que deux types d'espèces ont été testés : les espèces commerciales et les sentinelles. Une zone d'impact et une zone de référence, éloignée de la zone de rejet, mais suffisamment proche pour servir de comparaison, ont été déterminées. La rade d'Hyères a finalement été retenue comme zone de référence.

Pour les espèces commerciales, les analyses ont porté sur les muscles. Pour les espèces sentinelles, le muscle et le foie ont été examinés. Dans chaque espèce, plusieurs classes de taille ont été déterminées (adultes et juvéniles). 89 sorties en mer ont été réalisées en l'espace d'un mois et demi. 1 400 poissons ont été pêchés au total.

Pour les moules, un *caging* actif de moules, basé sur la méthodologie RINBIO, a été réalisé. Cette méthode utilisée depuis 1994 permet de disposer de nombreuses références. Des poches de moules ont été positionnées à 100 mètres, 50 mètres et 10 mètres de profondeur.

**Dominique GOMBERT** (ANSES) indique que la différence de concentration en aluminium entre la zone impactée et la zone de référence est significative, notamment chez les espèces adultes suivantes : les congres, les rougets et les bars.

De même, les rougets adultes présentent une concentration en mercure significativement plus élevée dans la zone impactée que dans la zone de référence. Pour l'aluminium, le titane et le vanadium, les concentrations en zone impactée sont toujours plus élevées que dans la zone de référence. Aucune conclusion sur les risques sanitaires n'a pu être énoncée, car il faudrait pour cela étudier précisément les habitudes de consommation des populations.

**Marc BOUCHOUCHA** (IFREMER) constate que le niveau de concentration en polluants n'est pas significatif pour les poches de moules les moins profondes, contrairement aux poches les plus profondes. Les points d'ancrage les plus proches du canyon de rejet montrent des niveaux de concentration en métaux significativement plus élevés, alors même que ces poches n'ont été immergées qu'une courte durée (deux mois et demi). L'impact est donc démontré pour les organismes filtreurs comme les moules. En revanche, les analyses n'ont rien démontré de tel chez les organismes brouteurs comme les oursins.

Marc BOUCHOUCHA montre une photo de rejet de boues rouges dans la mer qui obère la vision du sous-marin. Le rejet est vide de toute vie. Or le canyon abrite des espèces très rares de coraux d'eau froide qui sont recouverts de boues rouges. De

nouvelles colonies ont d'ailleurs été repérées à l'endroit où le deuxième rejet de boues rouges s'est arrêté.

**Le Président** demande confirmation que les chiffres sur l'exposition alimentaire due à la contamination des poissons est, pour certaines substances, dix à mille fois supérieure dans le rapport de l'ANSES que dans celui d'Alteo. Ces résultats sont-ils comparables, car l'ANSES elle-même indique que la comparaison ne porte pas sur les mêmes substances. Ainsi, Alteo a suivi les substances dans leur forme toxique, tandis que l'ANSES a analysé ces substances sous leur forme totale.

Par ailleurs, il observe que l'arsenic organique n'est pas surveillé par le réseau de contamination chimique.

Enfin, il s'interroge sur la contradiction dans le rapport de la DREAL au préfet entre la constatation que le rejet actuel de mercure est « quasi nul » et l'affirmation, dans ce même rapport, que « ce rejet industriel représente 20 % des apports de mercure au golfe de Lyon »

**Gilles BŒUF** (professeur à l'UPCM, conseiller auprès de la ministre) s'interroge sur le caractère extrêmement tardif de ces études d'impact. Il s'étonne que le Conseil scientifique du parc national des Calanques ne rende pas un avis négatif sur les rejets industriels.

Il s'inquiète de la diffusion la dissémination des métaux lourds sur une plus grande distance. Il critique également le rapport d'Alteo sur l'évaluation du risque sanitaire. Il n'est pas acceptable de qualifier un risque cancérigène d'« acceptable ».

Il remarque, en outre, que selon Conseil scientifique du parc des Calanques, « *la poursuite du rejet industriel demeure une source de pollution et altère l'écosystème marin* » et « *les nouvelles caractéristiques du rejet – certes très nettement améliorées par rapport au rejet antérieur – seraient considérées comme inacceptables au cœur du parc national, en dehors du contexte historique particulier.* »

Gilles BŒUF remercie l'IFREMER et l'ANSES pour leurs études. Il importe de considérer les coûts de cette pollution sur le long terme. Il n'est aujourd'hui plus acceptable de laisser des dépôts dans la mer s'effectuer au quotidien comme si de rien n'était.

S'agissant de la biodisponibilité, **Marc BOUCHOUCHA** (IFREMER) précise que la quantité de contaminants bio disponibles, et non la quantité brute de contaminants, est la donnée la plus importante. Il n'est pas encore possible de savoir quel sera l'effet d'un pH différent du futur rejet sur les contaminants. Il s'agit peut-être d'une bombe à retardement sur l'environnement.

En outre, il s'étonne du faible nombre de relevés réalisés depuis 50 ans par l'exploitant sur très peu d'espèces de poissons différentes. Dans ces conditions, il n'est pas possible pour l'IFREMER et l'ANSES d'affirmer que cette activité industrielle ne produit pas d'impact. Quelle que soit la décision prise par le Conseil, un suivi indépendant est indispensable.

*La séance est suspendue de 13 heures 50 à 14 heures 30.*

**Jack BONNEMAINS** (Robin des Bois) s'interroge sur la concentration plus forte en aluminium et en titane chez les oursins éloignés de la zone du rejet. Ce niveau de concentration élevée pourrait signifier que les répercussions du rejet historique de boues rouges sont plus importantes qu'envisagé par le Comité scientifique de suivi.

En outre, le canyon de Cassidaigne n'est pas une fosse hermétique. Le phénomène de relargage est en effet bien connu et ne sera pas gommé par le nouveau rejet soumis à dérogation. Les impacts de la nouvelle source de rejet s'ajouteront ainsi à ceux du rejet historique.

La dérogation revient à tolérer des rejets d'aluminium 240 ou 250 fois plus élevés que la norme réglementaire (30 à 40 fois pour l'arsenic). Est-il acceptable de continuer à contaminer encore davantage le milieu vivant ?

**Philippe PRUDHON** (MEDEF) estime que les présentations du matin montraient que les résultats de la contamination étaient liés au passé.

**Marc BOUCHOUCHA** (IFREMER) indique que les résultats concernant les oursins ne s'expliquent pas pour l'instant, faute de valeurs de référence en aluminium et en titane chez les oursins de mer Méditerranée. L'IFREMER a considéré que ces résultats signifiaient simplement que les organismes brouteurs ont seulement permis de révéler un impact des rejets sur les milieux naturels.

**Solène DEMONET** (FNE) constate que les études de l'ANSES et de l'IFREMER démontrent l'insuffisance de l'évaluation historique de l'impact des boues rouges, ce qui semble révéler une mauvaise volonté de la part de l'exploitant.

Elle demande comment l'oursin a été identifié comme une espèce de référence. D'autres espèces ont-elles été repérées comme étant particulièrement chargées en boues rouges. Par ailleurs, une altération des espèces protégées du parc des Calanques a-t-elle été remarquée ?

**Marc BOUCHOUCHA** (IFREMER) répond que l'oursin est un animal très consommé dans le bassin méditerranéen. Il est donc justifié de le considérer comme une espèce de référence.

Toutes les espèces ne se contaminent pas de la même manière. Le rouget et la sébaste (le seul poisson à avoir été pêché à proximité immédiate du rejet de boues rouges), ainsi que le merlu sont des espèces à suivre en particulier, car elles font l'objet de valeurs de référence pouvant servir de comparaison.

La zone impactée abrite des espèces protégées comme les coraux d'eau froide. D'autres espèces dans le parc des Calanques peuvent être touchées, Marc BOUCHOUCHA ajoute qu'une constatation visuelle des répercussions des rejets de boues rouges ne remplace pas une étude approfondie de leur toxicité.

**Thomas LANGUIN** (FO) demande si le projet d'arrêté préfectoral prévoit un renforcement des campagnes de suivi.

**Patrick COUTURIER** (DREAL) précise que le chapitre 9.4 est consacré au suivi et reprend des demandes émanant du Parc national des Calanques. Un comité de suivi sera défini par arrêté préfectoral et des scientifiques du parc national en seront membres. Il fournira un avis externe pour valider le programme de suivi proposé par l'industriel tous les cinq ans. Ce comité se réunira chaque année.

**Maryse ARDITI** (FNE) rappelle que le milieu marin est moins bien connu que le milieu terrestre. Les pollueurs se sentent donc autorisés à davantage contaminer le milieu marin. Elle regrette qu'aucune étude n'ait été menée sur la vie des espèces du milieu marin dans la zone de rejet. Le caractère environnemental de la question du rejet des boues rouges en mer ne doit pas être systématiquement relégué derrière les aspects strictement sanitaires portant uniquement sur les poissons consommables.

Par comparaison, des études sont menées pendant trois ans tous les jours après l'installation des éoliennes pour mesurer la mortalité des oiseaux. Maryse ARDITI considère qu'il revient à l'industriel pollueur de payer pour les études sur le milieu marin.

Elle constate, de plus, que la dérogation demandée est très lourde de conséquences puisque la concentration en contaminants serait plusieurs dizaines de fois supérieure aux normes.

**Marc BOUCHOUCHA** (IFREMER) reconnaît que les impacts environnementaux sur les espèces elles-mêmes ne sont pas suffisamment suivis, mais la destruction physique de l'habitat des espèces a été amplement démontrée.

Il ajoute que les effets des polluants sont parfois difficiles à étudier, car ils se répercutent sur le long terme. Les répercussions sanitaires sont recherchées en priorité, car ce sont les plus évocatrices pour le grand public.

**Daniel SALOMON** (FNE) demande quels seront les effets de l'arrêt des rejets sur le périmètre sans vie et sans oxygène provoqué par les boues rouges. Un arrêt du rejet est-il à même de diminuer le périmètre de cette zone contaminée, et si tel est le cas, dans quel délai ?

**Marc BOUCHOUCHA** (IFREMER) répond qu'aucune donnée n'est disponible à ce sujet. Les boues rouges tendent à dériver vers les plaines abyssales. La contamination se dilue.

**Jacky BONNEMAINS** (Robin des Bois) rappelle que l'arrêté de 1996 prescrivait à l'exploitant de mener une étude sur la toxicité des boues rouges. L'article 4-2 de cet arrêté stipule que l'exploitant cessera tout rejet en mer au 31 décembre 2015. Il insiste sur ce point : « tout rejet en mer », ce ne sont donc pas seulement les boues rouges qui sont concernées.

Il demande quelle est l'étendue de mer touchée en surface et en profondeur par les rejets de boues rouges. Quels sont les ports de pêche touchés ?

**Marc BOUCHOUCHA** (IFREMER) répond que les boues rouges sont repérées jusqu'à 50 kilomètres au large du rejet dans le canyon. A 22 kilomètres une épaisseur de 10 centimètres de boue a été mesurée. Des traces infimes peuvent être repérées encore plus loin. Des publications ont démontré qu'elles avaient été relevées jusqu'en Espagne.

## ***6. Rapport de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)***

**Le rapporteur de l'IRSN** indique que l'Institut a éprouvé des difficultés pour apprécier le bien-fondé du dossier présenté par Alteo, en raison notamment du faible nombre de données qu'il contient.

L'IRSN a donc décidé d'effectuer un contre-calcul sur la suspension et la dispersion des poussières, en prenant comme hypothèse :

- le maximum d'empoussièrement autorisé légalement ;
- un groupe de résidents respirant un air contaminé ;
- de jeunes enfants susceptibles d'ingérer de la terre, en jouant par exemple.

Ces hypothèses étaient volontairement très pénalisantes afin de mesurer une exposition maximale. De cette étude, il résulte une exposition maximale calculée de 50 microsieverts pour les adultes et de 120 microsieverts pour les enfants. Ces valeurs ne présentent pas de risques pour la santé.

L'IRSN par ailleurs, en collaboration avec le BRGM, initié une campagne de prélèvement de poussières chez des particuliers afin d'acquérir des données « réelles » dans l'objectif de préciser son évaluation « maximaliste » initiale. Le rapport de l'IRSN comprenant les résultats de cette étude devrait être disponible autour du 15 janvier.

**Jacky BONNEMAINS** (Robin des Bois) interroge l'IRSN sur la contamination éventuelle des eaux souterraines par le radium et l'uranium.

**Le rapporteur de l'IRSN** indique qu'il n'a pas connaissance à ce stade des études sur les eaux souterraines mais souligne l'importance en effet de ces données dans l'analyse globale de l'impact de l'activité du site sur son environnement.

**Patricia BLANC** (DGPR) rappelle que la société Alteo a demandé une sortie de statut de déchets pour la bauxaline en vue de sa valorisation que la DGPR a refusée.

*Les représentants de la société Alteo rejoignent la séance à 15 heures 40.*

## ***7. Séance d'échanges avec la société Alteo***

**Marie-Astride SOENEN** demande quel sera le devenir du site quand ses capacités de stockage seront parvenues à saturation, en 2021 selon les estimations. Elle s'étonne qu'Alteo n'ait pas travaillé sur la diminution en DBO et DCO de ses rejets.

**Frédéric RAME** (Altéo) répond que la date de 2021 a été calculée sur la base d'une progression linéaire du rythme de production. Aucun autre site n'étant à disposition à proximité, d'autres solutions devront être trouvées. La valorisation est une des pistes à explorer.

**Le Président** constate que la saturation de la capacité de stockage est une épée de Damoclès que les propos de Frédéric RAME ne suffisent pas à estomper.

**Frédéric RAME** (Altéo) répond que cette épée de Damoclès est commune à toutes les usines d'alumine dans le monde. Le processus de séparation n'a pas d'impact *a priori* sur le DBO et la DCO. Eux-mêmes produisent un faible impact environnemental et sanitaire sur le milieu marin. Un milieu marin serait beaucoup plus sensible à une pollution de ce type, comme l'a indiqué le BRGM.

**Louis CAYEUX** (FNSEA) relaie la question écrite posée à deux reprises par un parlementaire, Christophe PREMAT, qui n'a pas obtenu de réponses à ce jour.

**Frédéric RAME** (Altéo) répond que le déplacement de l'usine de Gardanne, objet de cette question de Christophe PREMAT, coûterait un milliard d'euros. Le déplacement du lagunage, à l'heure où les pouvoirs publics veulent arrêter cette pratique, n'aurait aucun sens en termes d'investissements. Le FCPR n'a pas pour objectif de déplacer cette usine.

**Louis CAYEUX** (FNSEA) donne lecture de la réponse de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie à la question de Christophe PREMAT sur la possibilité d'annulation de la dérogation concernant les rejets liquides : « *la demande d'autorisation des rejets liquides ne sera pas accordée en l'état, malgré l'avis du Conseil d'administration du parc des Calanques* ». Il demande comment Frédéric RAME réagit à cette réponse de la ministre.

**Frédéric RAME** (Altéo) répond que l'instruction de ce dossier est en cours.

**Henri LEGRAND** (ASN) observe qu'il est désormais techniquement impossible d'envisager une solution alternative au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pourquoi le dossier de dérogation, qui plus est incomplet, a-t-il été déposé aussi tardivement ?

**Frédéric RAME** (Altéo) répond que le dossier a été jugé complet et recevable par les services de l'Etat. Depuis 20 ans, beaucoup de recherches ont été engagées pour limiter la quantité de boue générée. Les industriels s'étaient engagés à arrêter le rejet de boues rouges il y a 20 ans, sans pour autant avoir de solutions à disposition à cette époque. Frédéric RAME remarque que l'usine de Gardanne a été une des premières au monde à instaurer le système du filtre-pressé en 2006.

**Jacky BONNEMAINS** (Robin des Bois) qualifie ces propos de confus. Comment la société Alteo peut-elle travailler depuis 2006 sur cette solution de filtre-pressé alors qu'elle a repris cette usine depuis 2012 ? Il remarque que Rio Tinto aurait dû investir



dans cette solution, mais au lieu d'assumer ses responsabilités, a préféré revendre l'usine de Gardanne à un fonds commun de placements à risques, avec une dérogation sur les émissions de dioxyde d'azote valable jusqu'en 2018 et renouvelable.

Jacky BONNEMAINS considère que toute l'industrie de l'alumine doit être pointée du doigt, car elle vit sur les acquis d'un procédé Bayer datant de 1894. Cette industrie est aujourd'hui dans une impasse. Le lagunage n'est pas une solution, comme l'a montré la contamination de milliers d'hectares de sols en Hongrie. Il rappelle que la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin oblige à restaurer le milieu marin. Au contraire, le nouveau rejet d'Alteo va aggraver la pollution.

En 12 ans, Péchiney, Alcan, Rio Tinto puis Alteo se sont succédé en qualité d'exploitants de l'usine de Gardanne. L'actionnaire principal d'Alteo pourrait être tenté de se séparer rapidement de cette usine si la dérogation n'est pas acceptée. Comment le CSPRT pourrait-il accorder une dérogation sur 15 ans à une société dont le carnet de commandes, selon ses propres déclarations, est de deux à trois semaines ? Quelle certitude Alteo peut-il donner sur la pérennité de son activité ?

**Frédéric RAME** (Altéo) observe que les changements d'exploitants n'ont pas menacé la pérennité de l'activité. Le nouvel actionnaire a investi depuis l'acquisition de l'usine pour l'arrêt du rejet des boues rouges en mer. Il ajoute que les carnets de commandes sont brefs depuis 20 ans. Les clients commandent toujours dans des délais très resserrés. En outre, Alteo parvient à gagner des parts de marché sur les alumines de spécialité. Plus de 40 % des ventes d'Alteo sont réalisées en dehors de l'Europe, notamment en Asie, malgré la présence de concurrents locaux, en raison de la qualité de ses produits.

**François VILLEREZ**(Direction générale des entreprises) demande des précisions sur la cohérence industrielle d'Alteo.

**Frédéric RAME** (Altéo) répond que les projets d'investissements concernent notamment l'efficacité énergétique, via le développement de nouvelles méthodes de production. Ces projets nécessitent des investissements conséquents sur des durées longues.

**Le Président** rappelle que le BRGM a présenté un calendrier de mise en œuvre de la nouvelle solution sur sept ans. Or il estime qu'un calendrier plus rapide serait souhaitable, surtout pour des techniques qui n'ont rien de révolutionnaire. Pourtant, Alteo a proposé un calendrier plus lent.

**Frédéric RAME** (Altéo) indique que les études ont montré des difficultés dans la séparation solide/liquide après la formation d'un précipité d'aspect gélatineux qu'il s'avère complexe de décanter. Pour l'instant, le BRGM n'est pas en capacité de confirmer l'efficacité de sa solution. D'autres pistes peuvent être explorées.

**Le Président** demande si ces pistes peuvent être divulguées maintenant.

**Frédéric RAME** (Altéo) répond qu'Alteo souhaite recevoir l'assistance d'un cabinet spécialisé dans la recherche de traitements épuratoires.

*Frédéric RAME (Altéo) et les représentants d'Alteo quittent la séance à 16 heures 30.*

## **8. Délibération et vote**

**Patricia BLANC** (DGPR) constate que l'industriel n'a pas su se préparer à l'échéance du 31 décembre 2015. Il demande une dérogation de 9 à 12 ans, alors qu'il ne dispose pas encore la technologie lui permettant de se conformer aux valeurs limites de l'arrêté ministériel. L'industriel ne donne aucune garantie.

Par ailleurs, les travaux de l'ANSES et de l'IFREMER démontrent l'impact factuel du rejet des boues rouges. Plusieurs mois de travail restent à l'ANSES pour compléter ces travaux. Enfin, il semble difficile de trouver des capacités de stockage après 2021.

**Le Président** souligne que le Conseil doit s'exprimer via deux votes :

- le premier sur le projet d'arrêté préfectoral du préfet des Bouches-du-Rhône ;
- le deuxième sur l'autorisation de deux années donnée à l'industriel puis le réexamen sur la base de l'évolution de ses techniques industrielles et des résultats des études complémentaires de l'ANSES, période pouvant être prorogée deux années supplémentaires.

D'autres propositions de durée intermédiaire de dérogation pourraient être discutées.

Le Président explique que le rejet de la demande de dérogation signifierait la fermeture de l'usine. Il demande si des membres du CSPRT proposent de rejeter la demande de dérogation.

**Jacky BONNEMAINS** (Robin des Bois) se manifeste. Il considère qu'il est inacceptable de présenter un tel dossier le 22 décembre, soit 9 jours avant l'arrêt programmé par l'arrêté préfectoral du rejet des boues rouges.

Il propose le rejet de la demande de dérogation et aux services de l'Etat de réfléchir à une reconversion du site et de ses salariés. Alteo quant à lui a surtout réfléchi à empocher des subventions de 10 millions d'euros, auxquelles s'ajoutent encore 10 millions d'euros d'abattements fiscaux.

Alteo n'a pas montré sa capacité à engager une démarche industrielle digne de ce nom. En vérité, Alteo n'investit pas. C'est l'Etat français qui investit à sa place.

Jacky BONNEMAINS estime qu'il convient de lancer une réflexion sur la reconversion des salariés assortie d'un délai pour la fermeture de l'usine à un an ou un an et demi. Le site de Mange-Garri est si vaste qu'il pourrait accueillir des solutions en énergies renouvelables.

**Philippe PRUDHON** (MEDEF) souligne que le MEDEF défend le respect des réglementations, mais rappelle qu'il peut exister des cas particuliers. Il dit s'opposer à la fermeture de l'usine qui serait contraire au principe de développement durable. Il

propose que des points d'étape réguliers soient réalisés pour demander à l'exploitant l'avancement de ses recherches.

**Marc DENIS** (GSIEN) considère que la poursuite du rejet des boues rouges en mer est inacceptable. De même, une dérogation sur une durée très longue (dix à douze ans) n'est pas admissible. Toutefois, la prise en compte des enjeux sociaux empêche d'opter pour une fermeture de l'usine de Gardanne.

Marc DENIS se prononce en faveur d'une dérogation de trois à quatre ans, le temps de mener à son terme une phase d'études sur la toxicité des rejets. Une durée de dérogation trop longue permettrait au fonds de pension de gagner de l'argent et de revendre l'affaire. Une dérogation de trois à quatre ans, soumise aux résultats d'une étude scientifique, constitue une sorte d'ultimatum.

**Maryse ARDITI** (FNE) rappelle que ce vote est purement consultatif. Il n'est pas demandé au CSPRT de prendre une décision applicative. Dans ce cas, elle se prononce en faveur du rejet de la dérogation afin d'envoyer un signal fort en direction du préfet. Ce dernier pourrait de ce fait être incité à infléchir le contenu de l'arrêté. Par conséquent, la FNE votera favorablement au rejet de la dérogation.

Elle constate que le monde minier a des pratiques écœurantes qui visent à quémander des dérogations en permanence pour continuer à polluer. En cas d'avis trop laxiste du CSPRT, elle annonce qu'elle incitera les associations à se mobiliser sur le terrain pour contester plus durement les industriels. Un avis favorable à une dérogation constituerait un mauvais signal.

**Le Président** estime qu'il serait préjudiciable de ne pas rendre un avis sérieux en considérant que cet avis n'est que consultatif, au risque de décrédibiliser le Conseil.

**Yves GUEGADEN** (Représentant des collectivités locales) souligne qu'il importe de soutenir l'industrie qui produit de la richesse sur le territoire, sans pour autant céder au chantage à l'emploi. Néanmoins, le comportement irresponsable des fonds d'investissement, gouverné par la seule recherche de profits, invite à la plus grande prudence.

Il se dit favorable à une solution de compromis. Il constate, par exemple, que les PPRT fonctionnent quand ils sont issus d'un compromis. Par conséquent, il suggère de voter une dérogation d'une durée de six ans, divisé en tranche de deux ans : deux ans pour mener les études nécessaires à proroger deux ans supplémentaires selon les résultats de cette étude. Cela permet à l'industriel de prendre ses responsabilités. Si tel n'est le cas, son usine fermera.

**Jean-Paul CRESSY** (CFDT) considère que l'avis consultatif doit être crédible pour être légitime. Les représentants du personnel sont toujours inquiets par l'identité des propriétaires de l'usine, mais il rappelle que les salariés sont les seuls qui incarnent véritablement l'histoire d'un site, car celui-ci change souvent de mains.

Il importe de maintenir les industries dans les territoires, car cette présence industrielle contribue à la progression des investissements en matière d'environnement. Les investissements prennent du temps et, pour cette raison, une

dérogation sur le long terme doit être accordée. Une entreprise investira seulement si elle dispose d'une visibilité sur le long terme.

Toutefois, il ne serait pas acceptable de donner un chèque en blanc à l'exploitant. Par conséquent, Jean-Paul CRESSY se prononce en faveur de la mise en place d'un comité de suivi indépendant travaillant sur des objectifs préalablement définis. La CFDT est favorable à une dérogation sous contrôle, et détient le pouvoir de la CFTC qui votera également en ce sens.

**Thomas LANGUIN** (FO) souligne que FO et tous les salariés d'Alteo attendent avec impatience l'avis de ce Conseil. Il semble important à FO de s'engager dans une logique de compromis. Les salariés font plutôt confiance à leurs actionnaires et aux dirigeants d'Alteo, mais ils ne sont pas dupes pour autant. Ils comptent bien se saisir de tous les moyens possibles pour vérifier que les engagements de l'employeur sont respectés. Une surveillance concertée et définie serait beaucoup plus positive, y compris dans une logique environnementale, que l'arrêt brutal de l'usine. Si tel était le cas, cela n'aurait que pour effet de délocaliser cette industrie et les rejets auraient lieu ailleurs, sans doute dans des conditions moins maîtrisées.

**Olivier LAGNEAUX** relaie la déclaration de la CGT qui lui a donné pouvoir :

*« A la CGT, nous considérons, que ce soit dans la chimie, l'industrie pétrolière, le nucléaire ou encore dans bien d'autres industries, qu'il est possible de produire propre et sans polluer, car les technologies modernes sont aujourd'hui capables de nous proposer des solutions techniques et industrielles de production respectueuse de l'environnement et protectrice des travailleurs et des populations.*

*Pour cela, les industriels doivent absolument investir dans des équipements adaptés et modernes, mais ils doivent également mettre en place une organisation du travail ad hoc permettant de garantir de bonnes conditions de travail aux salariés.*

*A la lecture des documents reçus, la CGT souhaite que le CSPRT donne un avis favorable pour que l'usine Alteo Gardanne continue de produire, mais dans de bonnes conditions pour le personnel, l'environnement et les populations environnantes, conformément aux dispositions de la réglementation.*

*La CGT soutient toutes les mesures nécessaires actuelles et futures, investissements, réglementations, comités de suivi (notamment scientifique), etc. qui permettraient d'améliorer le traitement ou l'élimination des déchets produits par cette industrie.*

*Très cordialement,*

*Pascal SERVAIN et Jean-Pierre BRAZZINI ».*

**Gérard PHILIPPS** (CFE-CGC) considère qu'un arrêt de l'usine, produisant 90 % de l'alumine en France, serait préjudiciable. La CFE-CGC est favorable à la dérogation avec des mesures d'accompagnement et de suivi.

**Louis CAYEUX** (FNSEA) constate que l'industriel a exprimé sa volonté de progresser et de s'entourer d'experts adéquats. Il serait donc dommage de mettre un terme à une activité économique qui montre des velléités de progrès. Il est impossible de supprimer un savoir-faire industriel et d'ingénierie, avec les répercussions que cela comporterait sur les salariés et leurs familles.

Il est indéniable que depuis de nombreuses années cette industrie a généré d'importantes pollutions environnementales et sanitaires, par ces rejets de boues rouges, s'ajoutant à toutes les pollutions des pays riverains de la Méditerranée. C'est problématique de donner un avis ici à quelques jours de la date limite.

Peut-on condamner aujourd'hui la dynamique de progrès mis en place et avec elle l'existence même de l'usine si l'assurance est donnée que des procédés plus respectueux sont mis en place et si une surveillance renforcée est assurée ?.

Parmi tous les risques industriels – et celui de l'environnement est majeur – il y a aussi celui de perdre encore une industrie en France et notre tissu industriel sur ce territoire.

**Joël DUFOUR** (UFC-Que Choisir) indique qu'il n'est pas convaincu que ce fonds d'investissement souhaite investir sur le long terme. Il se projette sans doute jusqu'à 2021, date à laquelle le site de stockage arrivera à saturation, selon les prévisions. Il considère que la proposition de Jacky BONNEMAINS est séduisante, mais préfère opter pour une solution plus raisonnable, tout en étant contraignante, d'une dérogation de quatre ans, avec une clause de révocation après deux ans.

**Marc DENIS** (GSIEN) souligne que les salariés ne sont pas les seuls à attendre la décision du CSPRT, la population est aussi dans ce cas. Il insiste pour découpler la phase de conception de la phase de réalisation. Il est donc inutile de délivrer une dérogation à 10 ans. La priorité est de régler le problème de pollution. A l'issue de la phase de conception, la nécessité d'une prolongation de la dérogation sera étudiée, en fonction du dossier présenté par l'exploitant. Marc DENIS estime qu'une durée de quatre ans est raisonnable pour préparer des solutions innovantes.

**Jacky BONNEMAINS** (Robin des Bois) constate que les avis du CSPRT sont consultatifs, mais généralement appliqués. Il considère que son avis n'a rien de caricatural. En effet, les membres de Robin des Bois travaillent sur le sujet des boues rouges depuis 17 ans et ont pu visiter l'usine.

Il n'y a pas de phase de solution technique à cette impasse. La solution combinée que préconise le BRGM demandera outre des investissements importants de nombreux hectares de lagunes pour stocker des boues traitées à l'acide sulfurique. Le sort à long terme de ces boues traitées est inconnu et la population refusera ce type d'implantation.

Les représentants du personnel ne sont pas lucides sur cette question, car plus cette usine fermera tard, plus cher elle coûtera aux contribuables. Or cette usine fermera inévitablement tôt ou tard, au plus tard en 2021. Le sort des ouvriers est déjà scellé. Continuer ainsi revient à les enfoncer dans une impasse où ils ne peuvent que

trouver de l'aigreur. Ils finiront par faire du chantage pour espérer toucher des primes au final.

De surcroît, Jacky BONNEMAINS signale que des marins pêcheurs travaillent aussi sur ces territoires. Or les poissons et les coquillages sont contaminés sur une zone très étendue. Le monde de la pêche souffre, tout comme les poissons. En termes d'emploi, il n'est pas possible de ne considérer que le sort des ouvriers du site de Gardanne.

Le tourisme et la pêche représentent aussi beaucoup d'emplois. Il n'est pas sain d'opposer les secteurs d'activité entre eux. De même, la contamination du milieu vivant n'est pas anodine.

La canalisation, présente depuis 50 ans, n'est pas forcément capable de résister à une nouvelle exploitation. Il n'est pas possible de réfléchir en 2015 comme en 1996. La pollution de la mer Méditerranée est aujourd'hui bien connue. Les incertitudes sont trop grandes pour permettre à l'usine de continuer ainsi.

Jacky BONNEMAINS défend la position consistant à refuser toute dérogation à Alteo. Il reviendra dans ce cas à l'exploitant de préparer en un an la fermeture de l'usine, la reconversion du personnel et des sites (celui de Mange-Garri pouvant accueillir des solutions d'énergie renouvelable).

**Henri LEGRAND** (ASN) considère qu'il est préférable de trouver des solutions pour conserver un site industriel en France. Néanmoins, ce dossier a été déposé *in extremis* plaçant ainsi le Conseil dans une situation embarrassante.

Il est toutefois difficile de s'abstenir de délivrer une dérogation, tout en incitant l'exploitant à mettre en œuvre des solutions le plus rapidement possible. Le Conseil peut ainsi proposer une dérogation de courte durée conçue comme un jalon intermédiaire, à renouveler si une solution d'amélioration est présentée.

**Joëlle CARMES** (DGS) indique qu'il convient de procéder à une évaluation des risques sanitaires actuels liés à la consommation des produits de la pêche. Les rejets futurs (uniquement liquides) étant différents des rejets passés (liquides et solides), il est nécessaire de prévoir – dans le cadre de cette dérogation - une surveillance renforcée pour évaluer l'impact des rejets d'Altéo et aller plus loin dans l'évaluation des risques sanitaires liés à l'ingestion des produits de la mer dans une échéance de deux à trois ans.

**François VILLEREZ** (DGE) rappelle que l'arrêté prévoit déjà des points d'étape en 2018, 2019 et 2020, en plus des rendez-vous annuels. Ces jalons permettent de réorienter le dossier au besoin, par exemple en cas de dérive constatée chez l'exploitant. Pour que l'exploitant poursuive sa démarche de progrès, il a besoin d'un horizon, ce qui correspond précisément à l'objet de l'arrêté.

**Jacky BONNEMAINS** (Robin des Bois) souligne que le préfet n'avait pas en mains les études de l'ANSES et de l'IFREMER lorsqu'il a écrit son projet d'arrêté. Un délai de 9 à 12 ans est donc de ce point de vue inadmissible.

**Le Président** retient des avis exprimés qu'il est nécessaire d'exercer pression sur l'exploitant, en prévoyant des clauses de revoyure qui ne soient pas purement formelles. Il retient quatre propositions :

- refus de la dérogation ;
- dérogation de deux ans, éventuellement prolongée deux ans (« 2+2 ») ;
- dérogation de six ans, avec une clause de revoyure à deux ans et quatre ans (« 2+2+2 ») ;
- dérogation de 10 ans, en accord avec l'arrêté préfectoral.

**Patricia BLANC** (DGPR) indique que certaines recommandations doivent être assorties à la dérogation : création d'une commission de suivi de site, finalisation des études de l'ANSES sur les risques sanitaires, mise en place d'un nouveau Comité scientifique indépendant force de propositions et attaché à suivre l'impact des rejets dans la durée, livraison d'un rapport annuel de l'industriel sur l'avancement de ses travaux en termes de valorisation et de stockage.

**Philippe PRUDHON** (MEDEF) suggère d'imposer des sanctions financières si l'exploitant ne présente aucune solution.

**Laurent MICHEL** (DGEC, MEDDE) considère qu'un dispositif « 2+2 » ou « 4+2 » serait plus opérant que le spectre de la pénalité financière. Un délai plus court que celui du projet d'arrêté semble préférable.

**Jacky BONNEMAINS** (Robin des Bois) souhaite absolument qu'une éventuelle dérogation concernant les rejets liquides soient accompagnée d'une exigence de conformité sur les rejets atmosphériques de dioxyde d'azote au plus tard en 2018.

**Le Président** dénombre 34 votants, présents ou représentés.

*Il est procédé à un vote à main levée sur le refus de dérogation.*

*Il est procédé à un vote à main levée sur la proposition d'une dérogation d'une durée de deux ans, avec possibilité de prolongation de deux années supplémentaires.*

*Il est procédé à un vote à main levée sur la proposition d'une dérogation d'une durée de six ans, avec clause de revoyure après deux et quatre ans.*

*Il est procédé à un vote à main levée sur la proposition d'une dérogation de dix ans, en accord avec le projet d'arrêté préfectoral.*

**La séance du Conseil supérieur de prévention des risques technologiques est levée à 18 heures 15.**







# CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

## AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE DEROGATION A L'ARRETE DU 2 FEVRIER 1998 PAR L'ENTREPRISE ALTEO (SITE DE GARDANNE)

Adopté le 22 décembre 2015

Le CSPRT souhaite que les évaluations des risques sanitaires portant sur les rejets en mer ainsi que sur les émissions de poussières du stockage de boues séchées engagées par l'ANSES, l'IFREMER et l'IRSN soient poursuivies.

Le CSPRT demande qu'une Commission de suivi de site (CSS) unique soit mise en place au plus vite par le préfet sous une forme associant l'ensemble des parties prenantes afin d'assurer le suivi des installations d'ALTEO sur les sites de Gardanne et Mange Garri.

Le CSPRT demande également qu'un nouveau Conseil scientifique soit constitué pour assurer un suivi scientifique régulier des rejets passés et futurs en mer et de leur impact sur l'environnement et puisse en rendre compte régulièrement aux administrations et parties prenantes concernées et notamment au CSS précité. Ce Conseil scientifique devra en priorité définir les modalités d'un suivi renforcé de l'impact sur le milieu marin.

Le CSPRT rappelle enfin que la dérogation dont l'usine de Gardanne a bénéficié à la suite de son avis en date du 25 mai 2010 pour ses rejets atmosphériques en dioxyde d'azote prend fin le 31 décembre 2018.

Le CSPRT a examiné et voté successivement sur 4 hypothèses :

L'hypothèse 1 est constituée par un refus de la dérogation et de l'autorisation de rejets en mer demandées par Alteo.

Résultats du vote : 5 pour, 31 contre, 0 abstentions.

*Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques*

*MEDDE / DGPR / SRT*

*92055 La défense cedex*

*Tel : 01.40.81.91.41 – Fax : 01.40.81.78.62*


*E-mail : [csprt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:csprt@developpement-durable.gouv.fr) - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>*

L'hypothèse 2 consiste en une dérogation délivrée pour une durée de 2 ans, pouvant être prolongée d'une durée de 2 ans sur la base d'un rapport intermédiaire établi par l'exploitant.  
Résultats du vote : 11 pour, 13 contre, 12 abstentions.

L'hypothèse 3 consiste en une dérogation délivrée pour une durée de 6 ans, comprenant deux bilans intermédiaires au bout de 2 ans et de 4 ans soumis à un nouvel examen du CSPRT.  
Résultats du vote : 16 pour, 7 contre, 13 abstentions.

L'hypothèse 4 consiste conformément au projet d'arrêté préfectoral présenté au CODERST en une dérogation pour une durée de 10 ans.  
Résultats du vote : 13 pour, 19 contre, 4 abstentions.

Dans toutes les hypothèses, le CSPRT souligne l'importance du bilan annuel sur les études réalisées tel que prévu par le projet d'arrêté préfectoral ; ce bilan établi par l'exploitant à l'intention de l'administration et soumis à l'avis d'un tiers expert devra également être présenté à la CSS précitée.

Le Président  
  
Jacques VERNIER

## **PREMIER VOTE SUR LE REFUS DE DEROGATION :**

### **Pour (5) :**

Daniel SALOMON, FNE  
Solène DEMONET, FNE  
Jacky BONNEMAIS, Robin des Bois  
Gilles HUET, Eaux et Rivières de Bretagne (mandat à Solène DEMONET)  
Stéphane GICQUEL, FNVAC (mandat à J.BONNEMAIS)

### **Abstention (0) :**

### **Contre (31) :**

Jacques VERNIER, Président  
Patricia BLANC, DGPR  
Laurent MICHEL, DGEC  
François VILLEREZ, DGE  
Stéphanie LOYER, DGS  
Fanny HERAUD, DGPAAT (mandat donné à la DGE)  
Jérôme RICHARD, DSC  
Henri LEGRAND, ASN  
Marie-Astrid SOENEN, personnalité qualifiée  
Philippe ANDURAND, personnalité qualifiée (mandat à J.VERNIER)  
Marc DENIS, GSIEN  
Lisa NOURY, CGPME  
Louis CAYEUX, FNSEA  
Philippe PRUDHON, MEDEF  
Sophie GILLIER, MEDEF  
Jean-Yves TOUBOULIC, MEDEF  
Gérard PERROTIN, élu (mandat à Y.GUEGADEN)  
Yves GUEGADEN, élu  
Thomas LANGUIN, CGT-FO  
Pascal SERVAIN, CGT (mandat à O.LAGNEAUX)  
Gérard PHILIPPS, CFE-CGC  
Jean-Paul CRESSY, CFDT  
Francis OROSCO, CFTC (mandat à JP.CRESSY)  
Emmanuel CHAVASSE-FREITAZ, contrôleur général  
des armées (mandat à H.LEGRAND)  
Annie NORMAND, inspection  
Olivier LAGNEAUX, inspection  
Laurent OLIVE, inspection  
Vanessa MOREAU, inspection (mandat à Laurent OLIVE)  
Nathalie REYNAL, inspection (mandat à Annie NORMAND)  
Christine DACHICOURT-COSSARD, inspection (mandat à la DGPR)  
Joël DUFOUR, UFC-Que choisir ?

## **DEUXIEME VOTE SUR UNE DUREE DE DEROGATION DE DEUX ANS RENOUELEBLE UNE FOIS :**

### **Pour (11) :**

Joël DUFOUR, UFC-Que choisir ?  
Marc DENIS, GSIEN  
Daniel SALOMON, FNE  
Solène DEMONET, FNE

Jacky BONNEMAINS, Robin des Bois  
Gilles HUET, Eaux et Rivières de Bretagne (mandat à Solène DEMONET)  
Stéphane GICQUEL, FNVAC (mandat à J.BONNEMAINS)  
Patricia BLANC, DGPR  
Laurent MICHEL, DGEC  
Christine DACHICOURT-COSSARD, inspection (mandat à la DGPR)  
Stéphanie LOYER, DGS

### **Contre (13) :**

Gérard PERROTIN, élu (mandat à Y.GUEGADEN)  
Yves GUEGADEN, élu  
Thomas LANGUIN, CGT-FO  
Jérôme RICHARD, DSC  
Philippe PRUDHON, MEDEF  
Sophie GILLIER, MEDEF  
Jean-Yves TOUBOULIC, MEDEF  
Lisa NOURY, CGPME (mandat à P.PRUDHON)  
Fanny HERAUD, DGPAAT (mandat donné à la DGE)  
François VILLEREZ, DGE  
Gérard PHILIPPS, CFE-CGC  
Jean-Paul CRESSY, CFDT  
Francis OROSCO, CFTC (mandat à JP.CRESSY)

### **Abstention (12) :**

Marie-Astrid SOENEN, personnalité qualifiée  
Jacques VERNIER, Président  
Philippe ANDURAND, personnalité qualifiée (mandat à J.VERNIER)  
Laurent OLIVE, inspection  
Annie NORMAND, inspection  
Vanessa MOREAU, inspection (mandat à Laurent OLIVE)  
Nathalie REYNAL, inspection (mandat à Annie NORMAND)  
Louis CAYEUX, FNSEA  
Henri LEGRAND, ASN  
Emmanuel CHAVASSE-FREITAZ, contrôleur général  
des armées (mandat à H.LEGRAND)  
Olivier LAGNEAUX, inspection  
Pascal SERVAIN, CGT (mandat à O.LAGNEAUX)

## **TROISIEME VOTE SUR UNE DUREE DE DEROGATION DE SIX ANS AVEC UNE CLAUSE DE REVOYURE TOUS LES DEUX ANS :**

### **Pour (16) :**

Gérard PERROTIN, élu (mandat à Y.GUEGADEN)  
Yves GUEGADEN, élu  
Marie-Astrid SOENEN, personnalité qualifiée  
Annie NORMAND, inspection  
Olivier LAGNEAUX, inspection  
Laurent OLIVE, inspection  
Vanessa MOREAU, inspection (mandat à Laurent OLIVE)  
Nathalie REYNAL, inspection (mandat à Annie NORMAND)  
Henri LEGRAND, ASN  
Emmanuel CHAVASSE-FREITAZ, contrôleur général  
des armées (mandat à H.LEGRAND)  
Jacques VERNIER, Président  
Philippe ANDURAND, personnalité qualifiée (mandat à J.VERNIER)  
Patricia BLANC, DGPR  
Laurent MICHEL, DGEC

Christine DACHICOURT-COSSARD, inspection (mandat à la DGPR)  
Stéphanie LOYER, DGS

**Contre (7) :**

François VILLEREZ, DGE  
Fanny HERAUD, DGPAAT (mandat donné à la DGE)  
Philippe PRUDHON, MEDEF  
Sophie GILLIER, MEDEF  
Jean-Yves TOUBOULIC, MEDEF  
Lisa NOURY, CGPME (mandat à P.PRUDHON)  
Jérôme RICHARD, DSC

**Abstention (13) :**

Daniel SALOMON, FNE  
Solène DEMONET, FNE  
Gilles HUET, Eaux et Rivières de Bretagne (mandat à Solène DEMONET)  
Stéphane GICQUEL, FNVAC (mandat à J.BONNEMAINS)  
Jacky BONNEMAINS, Robin des Bois  
Joël DUFOUR, UFC-Que choisir ? (mandat à Marc DENIS)  
Marc DENIS, GSIEN  
Gérard PHILIPPS, CFE-CGC  
Jean-Paul CRESSY, CFDT  
Francis OROSCO, CFTC (mandat à JP.CRESSY)  
Pascal SERVAIN, CGT (mandat à O.LAGNEAUX)  
Thomas LANGUIN, CGT-FO  
Louis CAYEUX, FNSEA

**QUATRIEME VOTE SUR L'ARRETE PREFECTORAL AVEC UNE DUREE DE DEROGATION DE DIX ANS :**

**Pour (13) :**

Thomas LANGUIN, CGT-FO  
Pascal SERVAIN, CGT (mandat à O.LAGNEAUX)  
Jérôme RICHARD, DSC  
Philippe PRUDHON, MEDEF  
Sophie GILLIER, MEDEF  
Jean-Yves TOUBOULIC, MEDEF  
Lisa NOURY, CGPME (mandat à P.PRUDHON)  
François VILLEREZ, DGE  
Fanny HERAUD, DGPAAT (mandat donné à la DGE)  
Jean-Paul CRESSY, CFDT  
Francis OROSCO, CFTC (mandat à JP.CRESSY)  
Stéphanie LOYER, DGS  
Gérard PHILIPPS, CFE-CGC

**Contre (19) :**

Gérard PERROTIN, élu (mandat à Y.GUEGADEN)  
Yves GUEGADEN, élu  
Joël DUFOUR, UFC-Que choisir ? (mandat à Marc DENIS)  
Marc DENIS, GSIEN  
Daniel SALOMON, FNE  
Solène DEMONET, FNE  
Jacky BONNEMAINS, Robin des Bois  
Stéphane GICQUEL, FNVAC (mandat à J.BONNEMAINS)  
Gilles HUET, Eaux et Rivières de Bretagne (mandat à Solène DEMONET)  
Marie-Astrid SOENEN, personnalité qualifiée  
Annie NORMAND, inspection

Nathalie REYNAL, inspection (mandat à Annie NORMAND)  
Henri LEGRAND, ASN  
Emmanuel CHAVASSE-FREITAZ, contrôleur général  
des armées (mandat à H.LEGRAND)  
Jacques VERNIER, Président  
Philippe ANDURAND, personnalité qualifiée (mandat à J.VERNIER)  
Patricia BLANC, DGPR  
Laurent MICHEL, DGEC  
Christine DACHICOURT-COSSARD, inspection (mandat à la DGPR)

**Abstention (4) :**

Louis Cayeux, FNSEA  
Laurent OLIVE, inspection  
Olivier LAGNEAUX, inspection  
Vanessa MOREAU, inspection (mandat à Laurent OLIVE)